

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	22
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	26

Le vingt et un octobre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 15 octobre 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Thierry MARNAS, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Eric PEILLET, Jean-Paul DUPONT qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Corinne CAPITAN qui a donné procuration à Christelle BARLET, Yannick FREZET qui a donné procuration à Rachel BONVALLET.

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine CHILLET

**01-approbation compte rendu**

Rapporteur : M. le Maire

Mme Brigitte DESSAIX fait remarquer qu'elle était absente lors de la dernière réunion et qu'elle figure néanmoins dans les présences.

Cette remarque étant faite, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Et 5 abstentions (Mmes et MM. Fabrice CHARRE, Karine DI NOLFO, Sébastien MEILLER, Guy PIEGAY, Brigitte DESSAIX, absents)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2015.

**02-PLU- révision simplifiée- approbation**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente tous les documents concernant cette révision :

- La notice de présentation,
- l'extrait du zonage modifié
- les avis des personnes publiques associées

Mme BARLET regrette qu'en interne, il n'ait pas été fait un peu plus de communication sur ce sujet complexe.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2007 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, et R. 123-23-1 ;

Vu la délibération définissant les modalités de la concertation et prescrivant la révision simplifiée du PLU en date du 14 novembre 2012 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 5 Février 2014 et les avis reçus ;

Vu la consultation et l'avis tacite de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur la demande au cas par cas en date du 13 novembre 2013 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale

Vu le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai au 8 juin 2015 inclus ;

*Rappel des objectifs :*

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE dispose d'un parc zoologique reconnu, qui constitue un centre d'attraction très important pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes, et le premier équipement de la Loire en ce qui concerne la fréquentation.

La commune souhaite permettre l'extension de ce parc zoologique pour :

- Pérenniser et permettre le développement et l'extension du parc zoologique, activité économique pour la commune et la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, créatrice d'emplois
- et surtout développer une activité touristique d'échelle régionale

Le parc zoologique dispose d'une zone spécifique au PLU, zone urbaine de loisirs UL, qu'il convient d'étendre pour englober d'autres terrains et bâtiments utilisés par le zoo et classés en zone agricole. L'objectif est de pouvoir donner à ces terrains une activité touristique et permettre aux installations d'être visités par les touristes.

La révision simplifiée concerne ainsi un projet d'intérêt général pour la commune, la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, le Département de la Loire et la Région Rhône Alpes.

Cette révision simplifiée a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2012.

#### *Rappel des modalités de la concertation et bilan de la concertation :*

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2012 a défini les objectifs et modalités de la concertation, à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier descriptif du projet déposé en mairie. Ce dossier présentera les objectifs de la révision simplifiée,
- Mise à disposition d'un registre en mairie, afin que le public puisse y consigner ses éventuelles observations,
- Mise en œuvre d'une information dans la presse, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune retraçant les objectifs de la révision simplifiée et la procédure administrative
- Mise en place d'une permanence du maire et de l'adjoint délégué à l'urbanisme, en mairie.

Un registre de concertation a été ouvert en mairie depuis le début de la procédure, à savoir le 27 novembre 2012. Aucune observation n'est inscrite sur le registre.

Une affiche a été mise en mairie pour annoncer de la révision simplifiée, de la présence d'un registre de concertation et de documents.

Des documents ont été joints au registre de concertation, à savoir la notice d'intérêt général du projet.

Des informations ont été publiées dans :

- Le bulletin municipal de janvier 2013 avec un article dans la rubrique « cadre de vie » sur le « Plan Local d'Urbanisme », dans lequel il est mentionné la révision du secteur du parc zoologique
- Le site internet de la commune avec la mise en place des compte-rendus de réunion du conseil municipal et la délibération de lancement de la procédure en date du 14 novembre 2012. De plus, un encart spécifique traitement de la révision simplifiée et de la modification du PLU a été créé. A l'intérieur, il est possible de consulter la notice d'intérêt général du projet puis la notice d'enquête publique.

Monsieur le Maire et M. Claude CHIRAT, adjoint délégué à l'urbanisme étaient disponibles pour recevoir les personnes intéressées. Aucune personne n'a demandé à rencontrer le Maire sur ce projet de révision simplifiée. Quelques personnes ont demandé le passage de leurs terrains en zone constructible.

Ainsi, la population a pu participer aux réflexions et apporter sa contribution lors de l'ensemble du processus de concertation, à travers les dispositifs énoncés.

Toutes les modalités de la concertation ont bien été réalisées. Aucune observations, remarque n'a été faite remettant en cause le projet de révision simplifiée. La concertation n'a pas engendré de modification particulière au projet.

#### *Rappel des observations des personnes publiques associées :*

En l'absence de site Natura 2000, la commune a consulté selon la procédure du cas par cas l'Autorité Environnementale qui a statué en la non nécessité de réaliser une étude d'évaluation environnementale par décision en date du 13 novembre 2013.

La commune a sollicité l'accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire. Le syndicat mixte a rendu un avis favorable. Le SCOT ayant été approuvé depuis, la révision simplifiée est bien compatible avec les orientations du SCOT.

La Chambre d'Agriculture n'a fait aucune remarque et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a émis un avis favorable tacite.

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée a été organisée le 5 février 2014. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu joint au dossier d'enquête publique. Aucune objection n'a été soulevée sur ce dossier.

Informations relatives à l'enquête publique :

L'enquête publique sur le projet a eu lieu du 4 mai au 8 juin 2015 inclus. Une seule personne est venue en mairie mais sans laisser d'observations ni commentaires. Aucune observation écrite, ni aucun courrier n'ont été reçus en mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après une présentation du dossier de révision simplifiée du PLU (composé d'un rapport de présentation, une notice explicative, un extrait du plan de zonage et des avis reçus), il vous est demandé de bien vouloir :

- Tirer le bilan de la concertation sur la révision simplifiée du PLU de Saint Martin-la-Plaine : toutes les modalités de la concertation ont été réalisées et aucune observation ne vise à s'opposer ou modifier le projet de développement du Parc zoologique.

- Approuver la révision simplifiée du PLU de SAINT MARTIN LA PLAINE , telle qu'annexée.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour

Et 1 abstention (Mme Corine CAPITAN)

- Tire le bilan de la concertation tel que présenté précédemment.
- Approuve la révision simplifiée du PLU de SAINT MARTIN LA PLAINE, telle qu'annexée.

### 03-PLU- modifications- approbation

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2007 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L.123-13-2 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 Janvier 2015 définissant les objectifs de la modification et les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et les avis reçus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 Mai au 8 Juin 2015 inclus

Rappel des objectifs de la procédure et du projet :

Le projet de modification doit notamment apporter des modifications au PLU en fonction du bilan du PLU en terme d'habitat et assurer ainsi sa compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole. Il s'agit plus particulièrement de :

- Modifier le zonage en centre-ville entre une zone économique et la zone urbaine centrale pour réaliser une opération de renouvellement urbain consistant en la requalification d'une friche économique ainsi qu'en la construction de logements en partie sociaux ;
- Modifier le règlement ;
- Modifier et créer des orientations d'aménagement et de programmation et un échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Ajouter une servitude mixité sociale ;
- Rectifier une erreur matérielle au niveau du zonage, par la création d'une zone naturelle N autour d'une construction existante, non agricole, à la Bourdinière ;
- Compléter le plan de zonage avec la canalisation de gaz ;

Cette révision simplifiée a été prescrite par arrêté du Maire en date du 27 janvier 2015.

Rappel des modalités de la concertation et bilan de la concertation :

L'arrêté du Maire en date du 27 janvier 2015 a défini les objectifs et les modalités de la concertation, à savoir :

- La mise à disposition de l'arrêté du maire
- La mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie permettant au public de transcrire ses observations exclusivement sur les objets présentés de la modification

Ce registre de concertation a été ouvert en mairie depuis le début de la procédure. Aucune observation n'est inscrite sur le registre.

Ainsi, la population a pu participer aux réflexions et apporter sa contribution lors de l'ensemble du processus de concertation. Toutes les modalités de la concertation ont bien été réalisées. Aucune observation, remarque n'a été faite remettant en cause le projet de modification. La concertation n'a pas engendré de modification particulière au projet.

Rappel des observations des personnes publiques associées :

Le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. La commune a reçu les observations suivantes :

- La Chambre d'Agriculture : demandant la suppression des critères de dérogation d'un logement de fonction en zone agricole : annexe supprimée du règlement.
- Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire : aucune remarque sur le fond mais des suggestions de compléments en partie prises en compte.

Aucune objection n'a été soulevée sur ce dossier.

Informations relatives à l'enquête publique :

L'enquête publique sur le projet a eu lieu du 4 mai au 8 juin 2015 inclus. 3 courriers ont été déposés en mairie avec comme point commun de récuser une substitution du zonage AUc à un zonage UCb résultant pour l'essentiel des orientations d'aménagement et des pourcentages de logements sociaux. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à ces requêtes. Une déposition écrite sur le registre concerne des modifications du règlement, avec un avis favorable du commissaire enquêteur. Des modifications mineures ont par conséquent été apportées au règlement.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification assorti d'une recommandation d'ouverture d'un dialogue le plus constructible possible avec les requérants qui se sont exprimés.

En conséquence, après une présentation du dossier de modification du PLU (composé d'un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, des extraits du plan de zonage, de la liste des emplacements réservés, de la liste de la servitude de mixité sociale, du règlement et de la liste des servitudes d'utilité publiques), il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Tirer le bilan de la concertation sur la modification du PLU de Saint Martin-la-Plaine : toutes les modalités de la concertation ont été réalisées et aucune observation ne vise à s'opposer ou modifier le projet.
- Approuver la modification n° 1 du PLU de SAINT MARTIN LA PLAINE, telle qu'annexée.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 22 voix pour  
Et 1 abstention

- tire le bilan de la concertation telle que présentée précédemment.
- Approuve la modification n° 1 du PLU de SAINT MARTIN LA PLAINE

#### 04-taxe d'aménagement

Rapporteur : Martial FAUCHET

La taxe d'aménagement (ex-TLE) s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La taxe est exigible à la date de délivrance de l'autorisation de construire ou à celle de la décision de non opposition dans le cas d'une déclaration préalable.

Elle est composée de deux parts (communale, départementale) chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Toute délibération modifiant le taux de la taxe doit être prise avant le 30 novembre pour être applicable l'année suivante.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu-intérieur des façades.

Le taux communal de la taxe d'aménagement est de 3.5%. Le taux départemental est son maximum.

La base forfaitaire de la taxe est de 705 euros, en baisse par rapport à 2014 et 2013. La tendance pour 2016 n'est pas connue. La recette perçue au titre de la taxe est de 28 375 en 2013, 19 340 en 2014.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est plutôt en dessous de la moyenne des communes de la Loire. D'une manière générale, les plus grosses communes ont un taux élevé, les taux les plus faibles s'observant dans les très petites communes. Aujourd'hui, la taxe d'aménagement génère pour la commune une recette annuelle d'environ 20 000 euros. Avec un taux de 5%, cette recette serait augmentée de 8 500 euros. Cette augmentation ne compensera qu'en partie les baisses de dotations.

M. GOUTAGNIEUX pose la question de l'impact de cette décision sur la construction de logements et en particulier sur le logement social.

M. FAUCHET lui répond que le logement social bénéficie déjà d'une exonération de 100% de cette taxe.

Mme Dominique LAVAL pose la question de l'impact d'un taux à 4% sur la construction d'une maison. Elle regrette que ce soit toujours les classes moyennes qui soient impactées par ces augmentations fiscales. Mme BONVALLET demande quelles sont les justifications à cette proposition d'augmentation.

M. CHIRAT explique que les constructions supplémentaires sur la commune engendrent des coûts d'extension de réseaux pour la commune. La taxe d'aménagement doit permettre de répondre à ces dépenses supplémentaires. Il est précisé par M. le Maire que cette taxe n'est payée qu'une fois par les pétitionnaires. Il ajoute pour répondre à Mme BREASSIER que la construction de logements sociaux, par des particuliers demeure rare.

M. FAUCHET fait remarquer que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, comme toutes les communes doit faire face à une diminution drastique de ses recettes tout en maintenant au moins une partie de ses investissements notamment ceux consacrés à la salle des fêtes. Dans ce contexte, une augmentation de 8000 euros de ses recettes n'est pas négligeable.

M. CHARRE et Mme NEYRAN objectent que les particuliers également doivent équilibrer leur budget et qu'une augmentation de 500€ est importante. Cette position est également partagée par Mme Dominique LAVAL.

Pour Mme Christelle BARLET, il faut aussi prendre en compte les souhaits de la population. Elle préconise de procéder à une augmentation en deux temps, et de prévoir une augmentation intermédiaire avec un taux de 4 ou 4.5%.

M. FAUCHET précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté urbaine percevra la taxe d'aménagement et la reversera aux communes sous forme de fonds de concours. Les taux communaux seront préservés jusqu'en 2020. Les communes n'auront plus la possibilité d'intervenir sur les taux.

M. le Maire s'interroge sur l'effet de cette augmentation de taux, la taxe d'aménagement n'étant pas un paramètre déterminant dans l'acte de construction. A terme, il y a aura peut-être qu'un seul taux de TA pour toutes les communes de la communauté urbaine.

Il est proposé au conseil municipal de porter ce taux à 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour (Mmes et MM. le Maire, Rachel BONVALLET, Claude CHIRAT, Isabelle TORNATORE, Laurence MAYERE, Janine RUAS, Jean-Paul DUPONT, Martial FAUCHET, Guy PIEGAY, Sylvie BREASSIER, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Martine CHILLET)

Par 10 voix contre

Et 3 abstentions (Mmes et MM. Yannick FREZET, Pierre GOUTAGNIEUX, Corinne CAPITAN)

- Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5%

## 05- SIVU les Alouettes- élections des représentants

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

Il est rappelé que les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH ont décidé par délibération du 23 septembre 2015, la création d'un SIVU les Alouettes pour étudier la faisabilité technique et financière d'un projet de terrain de football intercommunal en synthétique sur la commune de SAINT JOSEPH.

Les statuts tels qu'adoptés prévoient la représentation de chaque commune par 4 délégués issus du conseil municipal et 4 suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses 8 représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIVU des Alouettes

- Décide de procéder au vote des membres représentants de la commune au sein du SIVU les alouettes à mains levées,
- Désigne en son sein 4 membres titulaires et 4 membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian FAYOLLE	Fabrice CHARRE
Claude CHIRAT	Christelle BARLET
Guy PIEGAY	Isabelle TORNATORE
Pierre GOUTAGNEUX	Janine RUAS

## 06-résidence intergénérationnelle - acquisitions foncières par l'EPORA

Rapporteur : M. le Maire

La commune a conclu en juin 2011 une convention avec l'EPORA établissement public foncier afin que celui-ci fasse l'acquisition d'un ancien tènement à vocation industrielle pour le réaffecter à l'habitat.  
Les acquisitions foncières pour cette opération concernent trois propriétaires privés. Un accord a été trouvé avec l'un d'entre eux en juillet 2014.

EPORA a trouvé dernièrement un accord avec les deux autres propriétaires.  
M. le Maire précise que les actes concernant la parcelle AY11 devraient être passés très prochainement.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et L.1311-12,

Vu l'avis des services de l'Etat,

Vu la convention opérationnelle du 10 juin 2011 avec EPORA,

Par 25 voix pour

Et 1 abstention ( M. Sébastien MEILLER)

- approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle cadastrée AY 11 sise les Cours pour la somme de 177 000 euros,
- Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle cadastrée AY 12 sise les Cours pour la somme de 60 000 euros,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

## 07- Transmillière- instauration d'un périmètre d'études

Rapporteur : M. le Maire

Le secteur de La Transmillière fait l'objet d'une orientation d'aménagement dont le schéma et les principes sont inscrits au PLU de la commune, approuvé en 2007.

Ce secteur, d'une surface d'environ 2,7 ha, classé en zone Uc, constitue un secteur à enjeu en raison de sa surface, de sa proximité avec le centre bourg, des réseaux et espaces publics à réaliser.

C'est pourquoi la commune a lancé une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du secteur afin de garantir les conditions de son développement et de son urbanisation.

La commune étudie à l'heure actuelle les différentes possibilités de mise en œuvre de cette orientation d'aménagement. L'agence d'urbanisme EPURES a réalisé une première étude visant à préciser le devenir du site. Elle comporte plusieurs scénarios.

La commune a par ailleurs conclu avec l'établissement public foncier de l'ouest Rhône Alpes (EPORA) une convention d'études et de veille foncière concernant ce site.

Afin de définir une opération d'aménagement intégrant les besoins et les fonctions d'un secteur mixte, de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération d'aménagement et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère nécessaire d'établir un périmètre d'études au sens de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme permettant d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations.

M. Pierre GOUTAGNIEUX demande s'il ne serait pas opportun d'instaurer immédiatement un périmètre de ZAC.

M. le Maire répond que la commune reste dans l'attente de certains paramètres financiers préalables à l'instauration d'une ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour

Et 1 abstention (M. Sébastien MEILLER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L111-10, L123-1 et suivants, et R111-47,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le PLU approuvé en mars 2007,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document graphique ci-annexé délimitant les parcelles incluses dans le périmètre d'études et de sursis à statuer,

Considérant les enjeux d'aménagement et de développement identifiés sur le secteur de La Transmillière,

Considérant les études déjà réalisées sur le site dénommé et la nécessité de les approfondir afin d'assurer l'opération d'aménagement.

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'études et d'un sursis à statuer au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme permettra à la commune de disposer d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de cette opération d'aménagement et ce conformément au plan ci-annexé.

- approuve l'instauration d'un périmètre d'études sur le site dénommé tel que délimité sur le plan ;
- approuve un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'études figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce site;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

#### 08- contrat enfance et jeunesse- renouvellement du contrat

Rapporteur : Sylvie BREASSIER

Le syndicat intercommunal du pays du Gier a signé dernièrement le nouveau contrat enfance et jeunesse avec les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, FARNAY, DOIZIEUX, GENILAC, L'HORME, PAVEZIN, SAINT JOSEPH, SAINT MARTIN LA PLAINE, SAINT PAUL EN JAREZ, SAINT ROMAIN EN JAREZ, SAINTE CROIX EN JAREZ, TARTARAS, LA TERRASSE SUR DORLAY, LA VALLA EN GIER, la MSA et la caisse d'allocations familiales de la Loire.

Ce document est un contrat d'objectifs et de cofinancement pour permettre le développement des accueils de mineurs. C'est ce contrat qui a permis de créer les centres de loisirs sur les communes du Gier en 2001.

Les solutions d'accueils préconisés par la CAF et financés par elles doivent répondre aux besoins des parents et permettre un épanouissement des enfants.

La convention d'objectifs et de financement identifie les différentes actions qui pourront bénéficier de la prestation service enfance et jeunes de la CAF de la Loire et de la MSA.

La MSA s'engage fermement sur un cofinancement pour l'année 2015 seulement ; pour les 3 années restantes, la MSA soumet son engagement à la reconduction de l'enveloppe nationale « mission publique » attribuée par la caisse centrale de la MSA.

Les engagements financiers de la CAF et de la MSA figurent en annexe de la convention. Bien qu'il ait un peu diminué par rapport au premier contrat, l'engagement financier de la CAF, renouvelé avec ce présent contrat, reste très important pour la commune, de l'ordre de 55% du reste à charge.

Le contrat a été rédigé par la CAF et la MSA à l'issue de la réalisation d'un diagnostic de territoire réalisé courant 2015. Les fiches actions de la commune figurent en annexe 1.

A SAINT MARTIN LA PLAINE, le contrat enfance et jeunesse participe au financement de l'accueil périscolaire par la commune et à l'accueil extrascolaire par la MJC.

Le nouveau contrat porte sur une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Mme BREASSIER propose au Conseil Municipal de valider les termes du nouveau contrat enfance et jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention pour le nouveau contrat enfance et jeunesse 2015-2018 et ses annexes,
- Autorise le maire à signer lesdits documents.

#### 09- Passage en communauté urbaine

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la procédure de passage en communauté urbaine, amorcée avec le transfert de compétences.

M. Christian ROUX fait savoir qu'il votera contre cette transformation qui contribue à vider les communes de leurs substances.

M. FAUCHET fait également savoir qu'il votera contre cette transformation qui s'effectue dans de mauvaises conditions.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41 et L.5215-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 09 octobre 2002, 24 janvier 2003, 04 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 portant modifications statutaires et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 portant modification des statuts lié au transfert de la compétence « création de gestion des nouveaux crématoriums » à la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

VU la délibération n° 2015. 00336 adoptée le 10 septembre 2015 par le Conseil Communautaire de Saint Etienne Métropole ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la Communauté de Communes Saint Etienne Métropole s'est transformée en Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 68 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L.5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés Urbaines à 250 000 habitants ;

CONSIDERANT que les conditions fixées à l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales sont réunies,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code générale des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales, sur tout projet d'extension de compétences.

Il est proposé d'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi que la modification des statuts dans la rédaction annexée à la présente délibération.

Les conseillers communautaires titulaires conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein du conseil de la Communauté Urbaine.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Par 21 voix pour

Et 2 voix contre (MM. Martial FAUCHET, Christian ROUX)

- Approuve la transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- approuve statuts de la Communauté Urbaine dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 10- tour Marrel lancement d'une étude de diagnostic et subvention

Rapporteur : M. le Maire

La commune vient de confier au bureau d'études GINGER une mission de maîtrise d'œuvre pour établir un diagnostic de la tour et déterminer les solutions techniques possibles pour la sécuriser afin que les barrières qui interdisent aujourd'hui son approche puissent être enlevées.



Le cout de l'étude s'élève à 4 660 euros HT.

L'association des amis de la Tour de la Jalousie a décidé de participer à hauteur de 3 000 euros au financement de cette étude. Mme Brigitte DESSAIX s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle étude. M. ROUX lui répond que la commune n'avait fait réaliser par ALP CONTROL qu'un diagnostic de sécurité. C'est à la suite de ce diagnostic qu'un devis avait été demandé à l'entreprise DEVEDEUX. Mais aucune étude d'ensemble n'a été réalisée jusqu'à présent.

M. le Maire précise que la commune a diligenté cette étude sur la sollicitation de l'association. M. PIEGAY ajoute que cette étude permettra d'en savoir plus sur les différentes solutions qui s'offrent à la commune et sur leur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme la réalisation de cette étude par le bureau d'études GINGER,
- accepte la participation de l'association des amis de la tour de la Jalousie au financement de l'étude pour la somme de 3 000 euros.

## 11- résidence intergénérationnelle-commission municipale

Rapporteur : Martine CHILLET

Mme CHILLET explique qu'il existait une commission sous le mandat précédent, en charge de ce dossier. Compte tenu de l'avancée du dossier, il est nécessaire de nommer une nouvelle commission « résidence intergénérationnelle ». Cette commission entendra régulièrement les membres du CCAS.

M. le Maire précise que le but est de faire travailler la commission en parallèle des travaux de démolition et de dépollution pour gagner du temps et orienter éventuellement les travaux de démolition et de dépollution en fonction des orientations retenues ou pressenties.

Le programme ne sera pas opérationnel avant 24 mois encore.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission municipale pour suivre l'évolution du dossier de la résidence intergénérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L.2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- Décide la création d'une commission municipale « résidence intergénérationnelle »,
- Fixe le nombre de membres à 10 membres,
- Décide de procéder au vote des membres à mains levées,
- Nomme les personnes suivantes membres de la commission
  - ✓ Mme Nadine MEYRIEUX
  - ✓ M. Christian ROUX
  - ✓ M. Martial FAUCHET
  - ✓ Mme Rachel BONVALLET
  - ✓ Mme Brigitte DESSAIX
  - ✓ Mme Janine RUAS
  - ✓ Mme Martine CHILLET
  - ✓ M. Claude CHIRAT
- Précise que le Maire est président de droit de ladite commission.

## 12- questions diverses

### 1. Elections

Les élections régionales auront lieu les 6 et 7 décembre prochain. Un tableau des permanences sera prochainement établi.

### 2. Cérémonies

Les invitations pour le 11 novembre sont parties.

Le repas des anciens aura lieu le 12 décembre. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

Les élus sont invités le 6 novembre à 19h30 pour participer à la commémoration des 50 ans de la MJC.

### 3. Culture

Le chanteur Romain LATELTIN sera présent à la MJC le 14 novembre prochain pour un concert exceptionnel. 20 heures.

### 4. Salle des fêtes

La commission techniques se réunie le 22 octobre avant le jury qui aura lieu le 27 octobre 2015.

### 5. Accueil des réfugiés

Un courrier a été adressé au préfet pour l'informer de la disponibilité d'un appartement de la commune et de quelques initiatives citoyennes des habitants. Martial FAUCHET fait passer un compte rendu de la réunion tenue en préfecture.

### 6. Travaux

Les travaux du carrefour de Boursefolle sont presque terminés. Les illuminations sont en cours de transformation pour remplacer les ampoules classiques par des ampoules leds.

Les travaux des réseaux en centre bourg se passent normalement.

### 7. Eclairage public

Il reste sur le territoire de la commune 2 lampes qui restent allumés toute la nuit, l'une à la Champagnière et l'autre à la Grand Croix.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 23 octobre 2015

Affiché le 28 octobre 2015

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.